

pas de méthode de calculer les taux de contribution correspondant aux prestations d'assurance-chômage nécessaires et suffisants pendant de longues années. Le mieux à faire est sans doute d'établir des taux qui ne soient ni déraisonnablement élevés ni déraisonnablement bas. Les données utilisées et les calculs faits répondaient probablement à ce but.

Tous les calculs faits présentaient cet aspect commun d'être basés sur une moyenne d'emploi uniforme de 45 semaines. 47 par année et de 3 semaines .10 de réclamation par année. Ceci a sûrement contribué à l'apparence de stabilité des résultats. Pour des raisons pratiques, il est plutôt nécessaire de viser une moyenne normale pour une période raisonnable, mettons de dix ans. Mais l'assurance-chômage ne fonctionne pas selon des moyennes uniformes. Le plan de contributions et de prestations des différentes catégories de salariés prévu par le projet de loi sera certainement plus dynamique dans ses effets que les essais ne semblent l'indiquer. Quand les salaires augmentent, il est vraisemblable que l'emploi augmente; et l'inverse est peut-être encore plus vrai.

Un effet de la règle de prestation proportionnelle est de fournir un nombre de journées de prestation relativement plus faible pendant les premières années d'assurance. En conséquence, un fonds bien garni s'accumulera probablement, au cours de ces premières années, et produira un effet stabilisateur.

On n'a pas jugé pratique d'indiquer dans le présent rapport en dehors d'une description générale, les données employées et la méthode suivie pour passer de la moyenne générale d'emploi (45 semaines .47) et de réclamations (3 semaines .10) au taux de contribution. C'est surtout pour éviter au lecteur de suivre une ennuyeuse série de calculs et d'expérience.

NOTE

Détermination d'un facteur α , pour le calcul de la moyenne de journées de prestation résultant, d'après la formule des prestations, de y contributions hebdomadaires, chaque année, pendant une période de n années, la moyenne étant y :

En appliquant la formule des prestations, pour y contributions hebdomadaires par an, les journées de prestation deviennent égales à $3y$ après 14 ou 15 ans, dans le plan. En conséquence, et en tenant compte des relations algébriques résultant de la formule des prestations, on établit facilement, à l'aide de considérations générales, la relation suivante pour le total des journées de prestation (B.D.) sur n années, lorsque n est plus grand que 15 et que la valeur de y est telle que l'assuré n'a pas droit à prestation avant sa deuxième année d'assurance, c'est-à-dire que lorsque y est inférieur à 30.

$$\text{Deux fois B.D.} = \frac{6x5ny6x11y}{5 \quad 5} + 6y$$

$$\text{B.D.} = y [(3n - 6.6 + 3) = 3n - 3.6]$$

D'où, pour $n=25$, par exemple, une moyenne de journées de prestation = $2.856y$. Cette formule s'applique aux valeurs de y jusqu'à $29\frac{1}{2}$ pour une période d'attente "0" de 6, 9 ou 12 jours.

Lorsque la valeur d' y est telle que l'assuré a droit à prestation dans la première année d'assurance, c'est-à-dire lorsque $y=30$ ou plus,

$$\text{Deux fois B.D.} = \frac{6x5ny6x10y}{5 \quad 5} + 6y$$

$$\text{B.D.} = y [(3n - 6 + 3) = 3n - 3]$$

D'où, pour $n=25$, une moyenne de journées de prestation = $2.88y$. Cette formule s'applique pour les valeurs de $y=30\frac{1}{2}$, et $31\frac{1}{2}$ et $32\frac{1}{2}$, pour des périodes d'attente "0" de 6, 9 et 12 jours. Elle ne s'applique pas, en général, aux plus fortes valeurs d' y parce que le nombre de journées de prestation ainsi calculé est supérieur au nombre de journées pour lesquelles des prestations peuvent être payées dans le cours d'une année, en tenant compte de la période de contribution et de la période d'attente.